



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-03-03

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Rénovation thermique de la salle Maffren –
Lot 1 - Isolation thermique extérieure

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour la rénovation thermique de la salle Maffren – Lot 1 - Isolation thermique extérieure avec l'entreprise **ISOLBAT 2 ECO** dont le siège se situe – 6, rue de Charmille – 05000 GAP, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

- Mise en place échafaudage + nettoyage : 4 013,56 € HT
- Percement RDC : 11 878.48 € HT
- Percement R+1 : 12 227.25 € HT
- Rebouchage des trous : 2 815.40 € HT
- Reprises de maçonnerie du RDC : 2 734.22 € HT
- Boîte à eaux salle des jeunes : 720.00 € HT

Montant HT plus-value : 34 388,91 €

Montant du marché initial :

- 237 821.81 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 34 388,91 €
- Montant TTC : 41 266,69 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **14,45 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 272 210.72 €
- Montant TTC : 326 652.86 €

Mis en ligne le 28/06/2023 à 15h09

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/02/2023

Application agréée E-legalite.com

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **ISOLBAT 2 ECO**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **ISOLBAT 2 ECO**.

Fait à Sisteron, le 28 février 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU